

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES TOURNAGES AUDIOVISUELS**

Entre les soussignés :

La Commune d'ALLAUCH, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland POVINELLI, dûment habilité par délibération n° 2016/ du 31 mars 2016, ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

Et,

Le Régisseur Général agissant au nom de **Nom et Adresse de la Société de Production** (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

La Commune a reçu de la production un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une présentation du projet (titre, genre, dates, réalisateur, comédiens principaux, contacts), éventuellement le synopsis (ou un résumé ou le scénario du film) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques ;
- Un état descriptif du projet précisant :
 - le lieu du tournage (adresse complète / photos à l'appui dans certain cas),
 - une brève description de l'action des scènes tournées,
 - les horaires d'occupation des lieux (arrivée-départ),
 - le nombre de personnes composant l'équipe,
 - les moyens techniques (véhicules de jeu et matériel ex : grue, travelling, projecteurs, échafaudages...),
 - l'emplacement des véhicules techniques (camions et groupe électrogène, cantine),
 - les besoins en branchements (eau / électricité),
 - un plan de sécurisation du tournage (balises, gardiennage),
 - les risques et ampleur de nuisances (bruit, lumière, etc...) ;
- Des informations sur le financement (aide publique : Centre National du Cinéma (CNC) ou Collectivité territoriale ; Chaînes télévisées, etc...).

I – Objet de la convention :

Au vu de ce dossier, la Commune met gratuitement à la disposition de la production les locaux communaux, lieux et voies d'accès ci-après désignés :

L'organisateur utilisera le bien communal, sous son entière responsabilité, exclusivement en vue de réaliser le tournage **objet du tournage (2)**.

II – Conditions de la mise à disposition :

1 - Les périodes, ou les jours, ou les heures d'utilisation sont les suivants :

Date et heure.

2 - Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à **nombre de personnes**.

3 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

4 - La production devra respecter l'environnement et impérativement cesser son activité au plus tard à **heure** .

III – Dispositions relatives à la sécurité :

Préalablement à l'utilisation des locaux, la production reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ou sur le domaine public au cours de leur utilisation et leur mise à disposition. Cette police, portant le **n° de police** , a été souscrite depuis le **date de validité de la police** auprès de la **compagnie**.....

Toute société de production tournant sur le domaine public ou dans un bâtiment communal doit détenir une police d'assurance Responsabilité Civile, pour elle-même et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.

Toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les éléments du domaine public, faute de quoi la société de production aura à supporter les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui auraient été causés durant le tournage (chaussée, trottoir ou mobilier urbain).

La production reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.

L'équipe de production est tenue de respecter les prescriptions émises et les réglementations particulières afférentes aux lieux choisis pour décor, qui devront être rendus en l'état.

Chaque tournage sera réalisé sous la responsabilité exclusive du producteur.

En cas de non-respect des obligations prescrites, la Commune pourra suspendre le tournage concerné. La Commune ne pourra être tenue pour responsable des pertes financières ou autres qui seraient supposées résulter du non-respect de ces directives.

La production reconnaît avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Demandes spécifiques à prévoir (à annexer à la convention) :

- Autorisation de stationnement pour les véhicules techniques et la cantine (adresse précise, dates et horaires) ;
- Autorisation de circulation avec coupure temporaire le temps des prises de vues (adresse précise, dates et horaires) ;
- Déviations éventuelles (fournir un plan avec l'itinéraire du tournage et la déviation envisagée) ;
- Mise à disposition de barrières (préciser le métrage, dates et lieux) ;

IV – Responsabilité de la production :

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- 1 - A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- 2 - A faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- 3 - A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux ;
- 4 - A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux ;
- 5 - A assurer le nettoyage des locaux utilisés, des voies d'accès et du domaine public :

La production s'engage à restituer l'équipement dans un état de propreté identique à celui de la prise en charge.

A défaut, les services municipaux factureront à la production, sur la base du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) en vigueur (charges comprises), les heures de ménage ou de remise en état définies pour chaque espace mis à disposition.

6 - A indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, selon l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe :

Un état des lieux, d'entrée et de sortie, sera établi afin de déterminer les éventuelles pertes ou dégradations subies.

Sur la base de ces états des lieux, si la Commune constate des dégradations sur les biens mis à disposition, les services municipaux demanderont un devis à une entreprise spécialisée, le feront valider par la production et commanderont les travaux. Un titre de recettes sera émis au nom de la production pour le remboursement des travaux réalisés.

Dans le cas de matériel manquant ou détérioré, le remplacement de ce matériel sera effectué par la Commune qui émettra un titre de recettes au nom de la production pour son remboursement.

V – Valorisation de la mise à disposition :

En contrepartie, la Commune demande la valorisation de son apport logistique par :

- la mention du nom de la Commune au générique
- l'organisation d'avant-premières avec des membres de l'équipe
- l'apposition des logos sur les supports de communication pour la promotion du film au moment de sa sortie
- l'intervention du réalisateur auprès des scolaires
- l'acquisition de photographies libres de droits
- la libre communication sur le tournage

VI – Résiliation :

La présente convention peut être dénoncée :

1 - Par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs liés au bon fonctionnement du service public ou au respect de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2 – Par la production, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Commune, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A défaut, si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la Commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil initialement prévu.

**Pour la Commune,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal
au Tourisme et à la Promotion de la Ville :**

**Pour la Production,
Représentée par :**

Bernard BEGON